

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 258-2012, 259-2012, 260-2012, 261-2012, 262-2012 et 263-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 2 juillet 2012, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 258-2012 modifiant divers éléments du règlement 249-2011 relatif au plan d'urbanisme ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 259-2012 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 250-2011 ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 260-2012 modifiant divers éléments du règlement de lotissement numéro 251-2011 ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 261-2012 modifiant divers éléments du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 252-2011 ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 262-2012 modifiant divers éléments du règlement de construction numéro 253-2011 ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 263-2012 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats numéro 254-2011 ».
- Le règlement modifiant le règlement de zonage n'a pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum.
- Les règlements numéros 258-2012, 259-2012, 260-2012, 261-2012 et 262-2012 ont reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Mitis le 11 juillet 2012.
- Le règlement numéro 263-2012 entre en vigueur dès sa publication.
- Ces règlements sont déposés au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
- Ces règlements entrent en vigueur conformément à la *Loi*.

#### Résumé de la modification du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est modifié :

- 1° par l'ajout dans les usages compatibles de l'affectation *Agroforestière (AGF)*, de l'usage *Habitation unifamiliale* ou *bifamiliale* sur une propriété foncière vacante de 10 hectares et plus;
- 2° par l'ajout de l'usage *Élevage d'animaux* dans les usages compatibles des affectations *Récréative (RCT)* et de *Villégiature (VLG)*.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 27<sup>e</sup> jour de juillet 2012.

---

Louise Boivin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 17.30 heures le 27<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2012, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27<sup>e</sup> jour de juillet 2012.

---

Louise Boivin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

